MAIRIE DE MEYENHEIM
68890 MEYENHEIM
Téléphone : 03 89 81 02 40

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2025

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à l'école bleue le 10 juillet 2025 sous la présidence de Mme Françoise BOOG, Maire, à la suite de la convocation du 1er juillet 2025.
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures 15 minutes.

Etaient présents : M. Jean-Luc HOLLER, Adjoint, Mmes Geneviève BONTEMPS, Laurence MASSON, Adjointes ;
Mmes Cécile GUTLEBEN, Sylvie VOGT, Rachel BRUDER, Christelle LANG ;
MM. Philippe GEILLER, Geoffrey HANSER, Geoffrey RIBER ; Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Fabrice JEGGY donne procuration à Armand FURLING
Eric TREHIOU donne procuration à Françoise BOOG
Aurélie LERCH, Geoffrey HANSER

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 mai 2025
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Délégation de signature
4. Adhésion au comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement collectif – collecte » et « Assainissement non-collectif »
5. Lotissement Le Moulin : vente du lot 16
6. Approbation de l'état du personnel
7. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2023
8. Demande de subvention fête de la musique
9. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCCHR dans le cadre d'un accord local
10. Communauté de Communes du centre Haut-Rhin
    A) Rapport d'activités 2024
    B) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
11. ONF - Programme des travaux
12. Permis de construire
13. Divers

1. Approbation du PV de la séance du 12 mai 2025

Le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2025 n'appelle pas d'observations et est approuvé.
Le Conseil procède à l'émargement.

2. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Geoffrey RIBER en qualité de secrétaire de séance.

3. Délégation de signature

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de sa séance du 10 juillet 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :
- la parcelle section 28 n° 87/16 sise 27 rue du faubourg d'une surface totale de 13 ares 14,
- la moitié des parcelles section 28 n° 79/15 et 80/15 sises 6 impasse des fleurs d'une surface totale de 12 ares 27,
- la parcelle section 38 n° 298 sise 9A rue de Munwiller d'une surface totale de 0 ares 52,
- les parcelles section 38 n° 261 et 298 sises 9A rue de Munwiller d'une surface totale de 7 ares 21,

4. Adhésion au comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill pour les compétences « Eau Potable - distribution », « Assainissement collectif - collecte » et « Assainissement non-collectif »

Madame le Maire donne lecture de la délibération du 05 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill a donné un avis favorable au principe d'intégration des communes d'Ensisheim, Munwiller, Meyenheim et Réguisheim au 31 décembre 2025 pour les compétences « Eau Potable » et « Assainissement »

L'objectif de cette adhésion est notamment :
- la poursuite de l'organisation de la compétence sur un périmètre administratif et technique cohérent en vue de simplifier la gestion des services d'eau et d'assainissement sur l'ensemble de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin,
- l'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du service public de l'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
– Donne son accord sur l'adhésion de la commune au SIEPI pour les compétences « Eau Potable - distribution », « Assainissement collectif - collecte » et « Assainissement non-collectif » au 31 décembre 2025 ;
– Donne son accord de principe sur la fusion entre le SIVU des 12 Moulins, dont la commune est membre, et le SIEPI pour la compétence « Assainissement collectif – transport et traitement » au 31 décembre 2025 ;
– Donne son accord de principe sur le transfert au SIEPI de l'intégralité des excédents et déficits du budget annexe communal « Eau » ;
– Donne son accord de principe pour la mise en place d'un mécanisme de contribution financière temporaire au titre des eaux pluviales de voirie communale déversées dans le réseau unitaire, financé par la commune pour le SIEPI
– Donne son accord de principe sur la réalisation, par le SIEPI, de prestations au titre de la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », pour le compte de la commune qui dispose de réseau unitaire ;
– Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5. Lotissement Le Moulin : vente du lot 16

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de M. PIERRON Nicolas, domicilié 35 boulevard de l'Europe MULHOUSE, qui souhaite acquérir le lot n° 16 dans le lotissement « Le Moulin » d'une superficie de 4 ares 69 au prix de 103 180 €

Il est précisé que les frais liés à l'acte de vente seront à la charge des acquéreurs.
Par délibération du 6 juillet 2022, le prix de vente a été fixé à 22 000 € l'are.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de la vente du lot n° 16 d'une superficie de 4 ares 69 au prix de 103 180,00 € à M. PIERRON Nicolas, domicilié 35 boulevard de l'Europe MULHOUSE, dans les conditions susénoncées
- autorise le Maire à signer tout acte et document nécessaire à intervenir.

6. Approbation de l'état du personnel

Madame Laurence MASSON, Adjointe, expose :
Suite aux délibérations de suppressions de postes, le tableau des effectifs de la commune de Meyenheim doit être mis à jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal de Meyenheim le 31/08/2011 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'état du personnel dans les conditions suivantes :

Service administratif			
Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial	35/35èmes	1

Écoles			
Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
ATSEM	Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	28/35èmes	1
Service technique			
Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents techniques polyvalents	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	35/35èmes	2

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

7. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2024

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2024, présenté par M. FURLING Armand, Adjoint.

Mme le Maire remercie M. FURLING pour son implication au bon fonctionnement des réseaux et au suivi des consommations d'eau et des travaux.

8. Demande de subvention fête de la musique

Madame le Maire soumet la demande de la Société de Musique Fraternité demande une participation aux frais d'organisation de la fête de la musique qui a eu lieu le 21 juin 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 700 € pour couvrir les frais de location du chapiteau à la Société de Musique Fraternité.

9. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCCHR dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
Vu la délibération du 22 mai 2025 du Centre Haut-Rhin proposant un accord local à l'occasion du renouvellement du bloc communal en 2026 ;

Il est rappelé au Conseil municipal que la composition du conseil communautaire du Centre Haut-Rhin sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.
Ainsi, la composition du Conseil Communautaire du Centre Haut-Rhin pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, selon 2 modalités.

Modalité 1 : adoption d'un accord local :
Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.
De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

18

Modalité 2 : répartition de droit commun :
A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de « droit commun » le nombre de sièges du Conseil Communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
Les 2 possibilités vous sont présentées en annexe.
Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.
Par délibération du 22 mai 2025, le Centre Haut-Rhin a décidé de voter un accord local, fixant à 30 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (par ordre croissant de population) :

Commune	Nombre de sièges	
ENSISHEIM	14	
REGUISHEIM	3	
MEYENHEIM	3	
OBERHERGHEIM	2	
NIEDERHERGHEIM	2	
NIEDERENTZEN	2	
OBERENTZEN	2	
BILTZHEIM	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MUNWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)

Total : 30 sièges répartis, contre 28 de droit commun.
Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire du Centre Haut-Rhin selon l'accord local validé par le conseil communautaire le 22 mai 2025.

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer, à 30 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges	
ENSISHEIM	14	
REGUISHEIM	3	
MEYENHEIM	3	
OBERHERGHEIM	2	
NIEDERHERGHEIM	2	
NIEDERENTZEN	2	
OBERENTZEN	2	
BILTZHEIM	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MUNWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)

- Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

A) Rapport d'activités 2024

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2024.

B) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets 2024

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité d'élimination des déchets.

11. ONF - Programme des travaux

Le Conseil Municipal a pris connaissance du programme des travaux d'exploitation 2025.
Après délibération, le Conseil Municipal décide :
- d'approuver la matérialisation des lots de bois de chauffage pour un montant de 800,00 € HT présentée par l'ONF en forêt communale de Meyenheim ;
- d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant.

Les travaux patrimoniaux 2025 ont été estimés par l'ONF à 3 480,00 € HT. Un devis comparatif a été demandé à l'entreprise ST Environnement, son montant est de 2 000,00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :
- d'émettre un avis favorable au devis de l'entreprise ST Environnement pour un montant de 2 000,00 € HT.

Les crédits correspondants à ces travaux sont inscrits au budget primitif 2025.

12. Permis de construire

Le Conseil municipal a pris connaissance du permis de construire pour la réhabilitation d'une ancienne grange et une écurie en habitation, la création d'un carport, d'un auvent et d'une piscine, sis au 2A rue du Schachen, déposé par M. Frédéric GOETZ.

13. Divers

Au cours des séances en date du 22 mai et du 26 juin 2025 les délégués de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin ont décidé :
- d'émettre un avis défavorable au schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (STRADDET) avec des réserves, ce document ne prenant pas suffisamment en compte les spécificités et les dynamiques des différents territoires,
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'achat du site industriel situé au 7 rue Bartholdi à Ensisheim d'une surface de 477,88 ares au prix de 2 800 000 € (les frais de démolition et de dépollution estimés à 600 000 € seront à la charge de la 3CHR),
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente du lot 1 d'une superficie de 29,34 ares situé dans la ZA d'Oberhergheim à la SCI DUPONT (Société Martin Signalisations spécialisée dans le marquage et la signalisation routière dans le Grand Est) pour un montant de 127 631,76 €,

- de fixer, pour la prochaine mandature, à 30 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la 3CHR, répartis comme suit : Ensisheim 14 sièges, Réguisheim/Meyenheim 3 sièges, Oberentzen/Niederentzen/Oberhergheim/Niederhergheim 2 sièges, Munwiller/Biltzheim 1 siège,
- le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Groupement de Défense Sanitaire Alsace pour accompagner financièrement les éleveurs de notre territoire touchés par la fièvre catarrhale ovine,
- de maintenir les tarifs périscolaires en vigueur pour l'année scolaire 2025/2026,
- d'autoriser le versement du fonds de concours d'un montant de 48 660 € à la commune de Biltzheim pour l'extension de l'espace Horizons et l'extension de la salle du Conseil Municipal avec création d'un préau,
- d'approuver les objectifs de la procédure d'évolution du PLUi visant à permettre la réalisation de l'opération d'écotourisme aux abords du lac du Gerteins à Ensisheim,
- d'approuver l'augmentation de la dotation de solidarité communautaire à 400 000 € et la répartition pour chaque commune soit 38 833,01 € pour Meyenheim,
- d'approuver les décisions modificatives pour équilibrer les différents budgets,
- d'autoriser le versement d'une subvention de 375 € à l'Earl Daesch-Lack d'Ensisheim pour l'achat d'un canon d'irrigation « intelligeant »,
- d'adopter la charte Air-Santé Haute Alsace avec des actions qui s'articulent autour de trois axes : promotion des véhicules les moins émissifs, accompagnement au changement des pratiques de mobilité et un plan d'actions pour se chauffer au bois en polluant moins,
- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en accessibilité du cimetière et de l'église à Meyenheim pour un montant de 168 000 € (études et travaux),
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'agence Team Co ainsi que la participation financière de 4 000 € pour l'organisation des Foulées de l'Ill du 12 octobre prochain,
- d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation et le règlement y afférent,
- de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- d'approuver la signature du nouveau contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec tous les éco-organismes agréés.

Le Conseil Communautaire a pris acte :
- du rapport d'activités 2023,
- du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2023,
- des rapports annuels et compte de résultats 2023 des délégataires de service public gestionnaires des crèches, des périscolaires et du relais petite enfance,

Le Président a informé le Conseil de Communauté qu'il a utilisé les délégations de compétences pour :
- des études géotechniques d'avant-projets pour les voies partagées,
- la signature de marchés de travaux et d'avenant concernant les travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée,
- une étude des filières de traitement des boues des stations d'épuration d'Ensisheim et de Meyenheim,
- l'installation d'une porte sectionnelle motorisée à la déchetterie d'Ensisheim,
- la signature d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est pour l'acquisition du site industriel KP1, d'un montant de 3 000 000 €.

La séance est clôturée à 22h00.

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Meyenheim de la séance du 10 juillet 2025

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 mai 2025
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Délégation de signature
4. Adhésion au comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement collectif – collecte » et « Assainissement non-collectif »
5. Lotissement Le Moulin : vente du lot 16
6. Approbation de l'état du personnel
7. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2023
8. Demande de subvention fête de la musique
9. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCCHR dans le cadre d'un accord local
10. Communauté de Communes du centre Haut-Rhin
    A) Rapport d'activités 2024
    B) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
11. ONF - Programme des travaux
12. Permis de construire
13. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Procuration	Signature
Mme BOOG Françoise	Maire		
M. FURLING Armand	Adjoint		
Mme BONTEMPS Geneviève	Adjointe		
M. HOLLER Jean-Luc	Adjoint		
Mme MASSON Laurence	Adjointe		
M. GEILLER Philippe	Conseiller Municipal délégué		
Mme GUTLEBEN Cécile	Conseillère Municipale		
M. JEGGY Fabrice	Conseiller Municipal	Procuration à M. FURLING Armand	
Mme LANG Christelle	Conseillère Municipale		
M. TREHIOU Eric	Conseiller Municipal	Procuration à Mme Françoise BOOG	
Mme VOGT Sylvie	Conseillère Municipale		
M. HANSER Geoffrey	Conseiller Municipal		
Mme BRUDER Rachel	Conseillère Municipale		
M. RIBER Geoffrey	Conseiller Municipal		
Mme LERCH Aurélie	Conseillère Municipale	Absente excusée	